

# Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la CAB

## Appui à l'élaboration du PLH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Programme partenarial, 2013-2015

Porteur / Partenaires

CAB / AUTB, communes, bailleurs sociaux...

Support / Format

PDF

Référent / Contact

Pedro Hermenegildo / phermenegildo@autb.fr

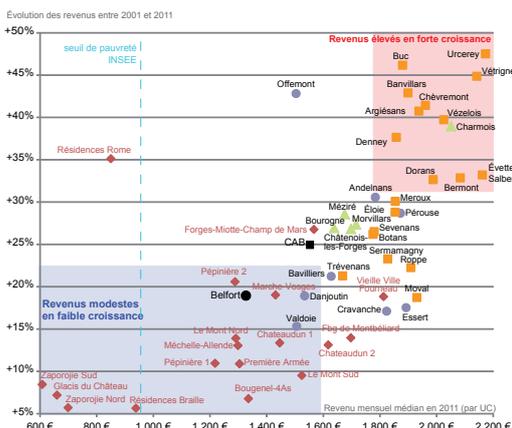
Conditions d'accès

téléchargeable sur [autb.fr](http://autb.fr) > habitat



## Contexte de l'élaboration du PLH

Le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de l'agglomération belfortaine s'inscrit dans un environnement fortement transformé et son élaboration est l'occasion de redéfinir la stratégie locale d'intervention en matière d'habitat, de coordonner les acteurs locaux et les politiques sectorielles, et de planifier les moyens publics d'intervention.



## Rôles et objectifs du PLH

Le PLH est établi, pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble des communes de la CAB. En tant qu'outil stratégique de la politique locale de l'habitat, il définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements » (Article L.302-1 du CCH).

La procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été lancée par une délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2012. Il a été adopté en Conseil Communautaire, le 3 décembre 2015.

## Contenu du PLH

Le 3<sup>ème</sup> PLH de l'agglomération belfortaine se compose de 3 documents :

1. Un bilan-diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire de la CAB.
2. Un document d'orientation, qui énonce les principes et objectifs du programme. Il s'articule autour de 4 orientations :
  - optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat
  - analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique
  - développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle
  - renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.
3. Un programme d'actions, qui définit les modalités opérationnelles d'application de la politique locale. Il reprend les orientations et les objectifs du document d'orientation et les décline en 31 actions. La priorité est donnée à l'amélioration de l'habitat ancien, et plus particulièrement à la valorisation du parc privé.

Sur les 6 années du PLH (2016-2021), le budget représente 5,4 millions d'euros.

